



# REGLEMENT DU CONCOURS

## I – THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « **MON ARBRE** ».

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour l'illustrer. Les photos présentées devront avoir été prises à Lesterps. Nous comptons sur votre coopération.

## II – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La mairie de LESTERPS organise un concours de photos ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Le concours se déroulera selon deux catégories : Enfants - Adultes

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

## III – DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert **du 15 avril au 30 juin 2024**.

## IV – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter quatre photos au maximum, d'un format de bonne qualité en couleur ou en noir et blanc, de manière dématérialisée ou même sur papier brillant /mat. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de retouches.

Les tirages devront être numérotés de 1 à 4 en fonction du nombre présenté au concours. Le lieu de la prise de vue devra obligatoirement identifier de la photo à laquelle un titre pourra être donné.

Les tirages devront être déposés à l'accueil de la mairie accompagnés du bulletin de participation dans une enveloppe ou de manière dématérialisée à l'adresse suivante : [mairie.lesterps@wanadoo.fr](mailto:mairie.lesterps@wanadoo.fr).

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

## V – JURY DU CONCOURS

Un jury, sous la présidence de Monsieur Le Maire, sera composé d'au moins trois membres. Il aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seule pourront connaître le nom des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

En fonction du nombre de photos reçues, le jury se réserve la possibilité de ne sélectionner que la photo n°1 des candidats qui présentent plusieurs photos.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

## V – CRITERES DE SELECTION

Une fois vérifiées et sélectionnées, les photos seront exposées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août à la maison du patrimoine et sur le site internet de la commune.

Le public pourra ainsi voter pour la photo qu'il pense la meilleure.

Les photographies seront jugées sur plusieurs critères principaux :

- la pertinence du sujet
- l'originalité
- la technique et l'intérêt artistique

A la fin de cette période,

- les voix du public seront comptabilisées et permettront de sélectionner dans chaque catégorie la photo « **Prix du public** ».
- le jury réuni votera à son tour et sélectionnera, dans chaque catégorie, la photo « **Prix du jury** ». En cas d'ex-æquo, la voix de Monsieur le Maire comptera double.
- parmi l'ensemble des photos, un prix « **Coup de cœur** » pourra être sectionné par le jury s'il en émet le souhait

## VI – RECOMPENSES

Pour chacune des deux catégories, les trois premiers clichés sélectionnés seront rendus publics lors d'une cérémonie officielle. Une seule photo ne pourra être retenue par personne.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

## VII – INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Liberté, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.

Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.